

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021

Date d'affichage : 16 décembre 2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt et un, et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil
En exercice : 14 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents : 10 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés : 4 SIBUET-BECQUET.
Ont donné pouvoir : 2
Votants : 12 Secrétaire de séance : Elisabeth REY

Présents : SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - PARDIN A. - PERRIER M. - DREVET J. -
BOCHET A. - CHATEL N. - DUBOURGEAT P. - HUGONNIER J. - DA SILVA GOMES J.

Absents excusés : SALOMON MURAT L. - BLANCHIN C. - GRILLET L. - CRÉTET S.

Ont donné pouvoir : SALOMON MURAT L. a donné pouvoir à DA SILVA GOMES J.
CRÉTET S. a donné pouvoir à DUBOURGEAT P.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point portant sur l'acquisition de parcelles appartenant à M. Dietrich BAUER. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'étudier cette question lors de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES : AUTORISATION D'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget M14 jusqu'au 15 avril 2022 ou jusqu'au vote du budget primitif 2022 s'il intervient avant cette date, et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

	Chapitre	Budget 2021	Autorisation d'ouverture des crédits (25 %) pour 2022
BUDGET PRINCIPAL M14	20 - Immo. Incorporelles	9 000 €	2 250 €
	204 - Subv. d'équipement	60 000 €	15 000 €
	21 - Immo. corporelles	106 500 €	26 625 €
	23 - Immo. en cours	1 101 726 €	275 432 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pierre DUBOURGEAT faisant partie des Anciens Combattants ne prend pas part au vote.

Après étude des dossiers de demandes de subventions, le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions suivantes pour l'année 2021-2022 :

- Anciens Combattants :160 euros
- Covoiturage associatif du canton de Grésy/Isère :250 euros
- Aînés Ruraux :315 euros
- Gymnastique volontaire :250 euros
- Sou des écoles Montailleu/St-Vital :1 450 euros
- Entre dans la danse :150 euros
- Harmonie Municipale de Grésy/Isère.....475 euros.

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – ECOLE DE GRESY/ISERE

M. le Maire fait part d'une demande de l'Ecole de Grésy/Isère concernant une aide au financement de la classe de neige qui doit se dérouler du 3 au 7 janvier 2022. Le nombre d'enfants concernés est de 36 dont 4 de Montailleu en classe de CM1/CM2.

Compte tenu que 4 enfants de Montailleu, scolarisés à Grésy/Isère, participeront à cette classe de neige, M. le Maire propose de verser la somme de 80 € par enfant soit 320,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à verser la somme de 320,00 € pour la classe de neige à Grésy/Isère.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES G 1154-1155-1157 APPARTENANT A M. DIETRICH BAUER

M. le maire expose au conseil la proposition de M. Dietrich BAUER de céder à la commune ses parcelles de terrain cadastrées G 1154-1155-1157 sises au Chef-Lieu pour le prix de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de la situation des terrains, des caractéristiques de ces parcelles, de l'intérêt que représente la maîtrise du foncier sur cette opération d'aménagement et de programmation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération de principe pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus pour un prix maximum de 200 000 € hors frais.

RESSOURCES HUMAINES : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;

- maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 13,00 €/mois et par agent. Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A L'UNITE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES DU CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle. Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0.90 €.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale- année N-1). Ainsi pour la commune de Montailleux, la participation s'élèverait à 631 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal, à l'unanimité, donne à Monsieur le maire tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite.

ARLYSÈRE : APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) CA ARLYSÈRE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerçait différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas La Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlysère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les Communes.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié

de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de CLECT 2021 de la CA Arlysère.

CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) - ARLYSERE

M. le Maire fait part du projet porté par Arlysère de création d'un Organisme Foncier Solidaire regroupant des partenaires publics (EPCI, communes) et privés (SEM4V).

Après en avoir délibéré et considérant la possibilité d'intégrer ultérieurement ce dispositif, le Conseil municipal, par 4 voix contre, 6 abstentions et 2 voix pour, désapprouve la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) et la création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS).

QUESTIONS DIVERSES

Facturation des ordures ménagères par Arlysère :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après échanges, le Conseil Municipal vote la motion suivante, à l'unanimité :

Lors de sa séance du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a proposé une délibération portant sur l'obligation d'unification de la tarification du traitement des ordures ménagères dans un même territoire de communauté de communes (Arlysère).

Le vote majoritaire a approuvé l'harmonisation à compter du 1/1/2022.

Il y eut 51 voix pour, 5 contre, et 11 abstentions dont le conseiller communautaire de Montailleur (Jean-Claude SIBUET-BECQUET), celui-ci voulant manifester son opposition au projet sans aller contre une Loi imposée d'obligation nationale.

Le Conseil Municipal de Montailleur tient à affirmer par une motion, son attachement au dispositif actuel de redevance incitative qui responsabilisait les habitants par un tri sélectif de leurs déchets.

Le conseil municipal de Montailleur craint un sentiment de régression et d'injustice chez les habitants et souhaite qu'ARLYSERE travaille rapidement sur un mode de collecte prenant en compte une incitation au tri plus forte que celle qui serait mise en place en janvier 2022.

Le Conseil Municipal regrette que la facturation se fasse uniquement sur la valeur locative sans intégrer la composition réelle du foyer dans le calcul.

City Park

M. le Maire présente le projet de City park élaboré par le cabinet Rossi, sur les bases des pré-études établies par la commission. Le dossier chiffré sera soumis au conseil début janvier 2022 pour les demandes de subvention.

Remerciement pour le déneigement

M. le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement pour leur participation active lors des récentes chutes de neige : Aurélien PARDIN, Julien HUGONNIER, Théo HUGONNIER, Anthony BOCHET, Jean-Marc GROMIER, Julien SALOMON, Jean-Claude BERGER, Raymond HUGONNIER, Jean REY,...

Dates à retenir :

8 janvier 2022 à 17h00 : vœux du Maire

11 janvier 2022 : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.